



Conseil
d'architecture
d'urbanisme &
de l'environnement

VAL DE MARNE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne est un organisme départemental d'information, de conseil, de formation, de rencontres et d'initiatives, ouvert à tous.

Créé sous forme associative par la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, il assure une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers et a pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la taxe d'aménagement dont une partie du taux départemental est affectée au CAUE, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et le budget.

BULLETIN D'ADHÉSION

2023

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement. »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. »

« Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

Votre adhésion soutient l'action engagée par le CAUE auprès de tous les publics du département du Val-de-Marne. Elle contribue à la poursuite de notre activité et à la consolidation de notre association.

CAUE DU VAL-DE-MARNE
36 rue Edmond Nocard
94700 Maisons-Alfort



Conseil
d'architecture
d'urbanisme &
de l'environnement

VAL DE MARNE

BULLETIN D'ADHÉSION

2023

ADHÉRER AU CAUE 94 C'EST :

- Soutenir notre action
- Être tenu informé de notre activité
 - Participer à nos manifestations
- Être partie prenante de notre vie associative

BARÈME DES ADHÉSIONS

- Particuliers : 20 euros
- Associations /
organisme divers : 30 euros
- Collectivités / 200 euros
bailleurs logements sociaux

Le montant de la cotisation peut être inclus dans la participation financière d'une mission.

Règlement **par chèque** libellé à l'ordre du CAUE du Val-de-Marne
ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :

| | |
|-----------------|---|
| Compte : | Crédit Agricole d'Île-de-France |
| Domiciliation : | 3 rue Anatole France 94600 Choisy-le-Roi |
| Code Banque : | 18206 |
| Code Guichet : | 00260 |
| N° de compte : | 26090431001 - Clé RIB : 87 |
| IBAN : | FR76 1820 6002 6026 0904 3100 187 |
| BIC : | AGRIFRPP882 |
| SIRET : | 318 721 040 00042 - APE : 7111Z |

Merci de nous adresser la copie du bulletin d'adhésion complété
par courrier ou par mail : secretariat@caue94.fr
L'original vous servira de justificatif.

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

STRUCTURE :

Prénom - NOM :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

J'adhère au CAUE du Val-de-Marne pour l'année civile 2023 et verse la cotisation de euros.

- par chèque bancaire à l'ordre du CAUE du Val-de-Marne
- par virement bancaire
- Le montant de l'adhésion est inclus dans la convention de partenariat.

Fait à, le

Signature et cachet :